

## **Demande de subvention par le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM)**

### **Les opérations de reconnaissance et les travaux de confortement des cavités**

#### **Intitulé de l'opération**

- **Risques** : Risque d'instabilité, d'affaissement ou d'effondrement du sol dû à des cavités souterraines (marnières, cavités naturelles, carrières abandonnées...) menaçant gravement les vies humaines
- **Critères d'éligibilité** :
  - ◆ Bien couvert par un contrat d'assurance tel que visé au premier alinéa de l'article L. 125-1 du code des assurances et exposés à un risque d'effondrement de sol dû à des cavités souterraines
  - ◆ Pour les opérations de reconnaissance (sondages géotechniques, géophysiques, instrumentation...) : dangers avérés pour les constructions ou menace grave pour les vies humaines.
  - ◆ Pour les travaux de confortement (comblement, terrassement, renforcement des piliers...) : menace grave pour les vies humaines et traitement moins coûteux que l'expropriation du bien.
- **Taux de financement maximum** : 80 % dans la limite des 72 000 € par bien et sans dépasser 50 % de la valeur vénale du bien
- **Maîtres d'ouvrage** : personnes physiques ou morales propriétaires des biens concernés ou collectivités publiques compétentes

#### **Dépôt du dossier**

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais

Service de l'Environnement

Unité Gestion des Risques – Pôle Connaissance des risques

**100, avenue Winston Churchill CS 10 007 – 62 022 Arras Cedex**

## 1) LE MAITRE D'OUVRAGE

Nom – Prénom :

Adresse :

Code postal :

Commune :

Téléphone :

Courriel :

**Pour les particuliers :**

N° de sécurité sociale :

Date et lieu de naissance :

(Joindre un RIB)

***Pour les collectivités : Identification de la personne chargée du suivi du dossier de demande de subvention***

Nom :

Prénom :

Fonction :

Téléphone :

Courriel :

## 2) LE CONTEXTE

Expliquer le contexte dans lequel s'inscrit la demande de subvention – historique, événements, évolution, natures et caractéristiques des biens exposés, pertinence du projet au regard des politiques de prévention des risques naturels majeurs et du contexte local

### 3) INFORMATIONS SUR LE PROJET

- ✓ Désignation de l'opération (*reconnaissance / travaux de comblement / autre (à préciser) ) :*

- ✓ Le bien est-il couvert par un contrat d'assurance tel que mentionné au premier alinéa de l'article L. 125-1 du Code des assurances (couvrant les catastrophes naturelles)? :

OUI  NON

Si oui, indiquez le nom de la compagnie d'assurance :

Si oui, le contrat était-il valide au moment du dépôt de la demande de subvention FPRNM ? (*fournir une copie du contrat d'assurance*)

OUI  NON

- ✓ Le bien a-t-il fait l'objet d'une mesure de police appropriée à la manifestation du risque : arrêté de péril / évacuation du bien / police générale ?

OUI  NON

si oui : préciser la date de l'arrêté (*fournir une copie de l'arrêté*) :

- ✓ Une analyse technique (études d'aléa suffisamment précise ou expertise ponctuelle faites dans les règles de l'art) attestant des dommages générés ou susceptibles d'être générés par des affaissements ou des effondrements dus à des cavités souterraines a-t-elle été réalisée ?

OUI  NON

si oui : fournir une copie :

- ✓ Le bien a-t-il fait l'objet d'indemnités d'assurance au titre de la garantie CatNat pour la réalisation d'études ou de travaux de réparation susceptibles de contribuer à la réalisation des mesures de prévention éligibles ?

OUI  NON

Si oui, fournir attestation de l'assureur pour versement des indemnités

- ✓ **Le projet consiste en une opération de reconnaissance**

OUI

NON

Argumentaire justifiant les dangers avérés pour les constructions ou les vies humaines :

- ✓ **Le projet consiste en des travaux de traitement ou de comblement des cavités ou marnières**

OUI

NON

Argumentaire justifiant la menace grave pour les vies :

- ✓ **Justification que les travaux de traitement ou de comblement des cavités souterraines ou des marnières sont moins coûteux que l'acquisition / expropriation du bien**

Argumentaire :

- ✓ **Une analyse coût/avantage comparant tous les moyens envisageables a-t-elle été réalisée ?**

OUI

NON

Si oui, joindre l'analyse coût/avantages

- ✓ **Une estimation de la valeur vénale du bien exposé au risque a-t-elle demandé au service chargé des domaines ou par une agence immobilière ?**

OUI

NON

Si oui : préciser la date de la réalisation de l'évaluation et son montant :  
(Joindre une copie de l'évaluation)

- ✓ **Coût global de l'opération**
- ✓ **Montant des indemnités d'assurance perçues au titre de la garantie CatNat**
- ✓ **Montant de la dépense éligible** (coût des études ou/et des travaux déduit des indemnités d'assurance)
- ✓ **Montant de la subvention demandée**
- ✓ **Plan de financement**

**Montant global de l'opération** : (préciser HT ou TTC selon que le maître d'ouvrage récupère ou non la TVA)

<b>Répartition par partenaires</b>	<b>Part en %</b>	<b>Montant HT ou TTC</b>
ETAT (FPRNM)		
Région		
Département		
FEDER		
Agence de l'eau		
Autres (à indiquer)		
Autofinancement		
TOTAL		

- ✓ **Calendrier prévisionnel de réalisation en termes physique et financier – phasage en tranches fonctionnelles**
- ✓ **Objectifs et résultats attendus**

Date et signature :

## **Pièces du dossier à fournir**

### **Demande de subvention (en 2 exemplaires) :**

- un courrier de demande de subvention adressé au Préfet du Pas-de-Calais daté et signé précisant le montant de la subvention sollicité
- la demande de subvention datée et signée
- un certificat d'assurance dommages en cours de validité
- en cas de sinistre déjà survenu :
  - attestation du montant des indemnités versées au titre des CATNAT
  - attestation de la nature des travaux
  - copie des factures ou devis détaillés si les travaux n'ont pas encore eu lieu
- un devis détaillé du coût des opérations
- un courrier de non commencement d'exécution du projet

### **Personne formulant la demande de subvention :**

Mandataire professionnel régi par la loi du 2 janvier 1970 :

- photocopie du mandat de gestion
- photocopie de la carte professionnelle

Mandataire non professionnel :

- procuration sous seing privé dûment signé ou procuration autorisant un mandataire à prendre les engagements (délibération pour les collectivités)

Locataire ou exploitant :

- déclaration sur l'honneur selon laquelle le propriétaire ne s'est pas opposé aux travaux et n'a pas déclaré les entreprendre lui-même.

### **Pièces techniques :**

- Plan de situation
- Analyse du risque permettant d'apprécier l'importance et la gravité de la menace pour les constructions et les vies humaines et analyse coût/avantage.
- Estimation par un professionnel de l'immobilier de la valeur vénale de l'unité foncière hors risque et avant sinistre éventuel.

Pour toute question relative à la procédure vous pouvez contacter le Service de l'Environnement de la DDTM du Pas-de-Calais par :

Courriel : [ddtm-sde-risques@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:ddtm-sde-risques@pas-de-calais.gouv.fr)

Téléphone : 03 21 22 99 20

## **Procédure d'instruction**

La procédure est définie dans le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement.

**La demande de subvention fera l'objet d'un accusé de réception. Aucun commencement d'exécution ne peut être opéré avant la date de réception de la demande de subvention.**

**L'accusé de réception ne vaut en aucun cas promesse de subvention.**

### **A – RECEVABILITÉ DU DOSSIER**

Dans un délai maximal de 2 mois à compter de la date de dépôt, le demandeur sera destinataire d'un courrier de l'administration :

- précisant le caractère complet du dossier ;
- ou demandant des éléments complémentaires pour déclarer la complétude du dossier de demande de subvention. Dès lors, le délai de complétude est suspendu jusqu'à la réception des éléments demandés.

### **B – INSTRUCTION DU DOSSIER**

Le délai d'instruction de la demande est de 8 mois maximum à compter de la date d'accusé de réception. Ce délai peut toutefois être prorogé par décision dûment motivée adressée au pétitionnaire.

Le dossier sera examiné afin de statuer sur la recevabilité de la demande et l'attribution de la subvention.

**Toute demande de subvention qui n'a pas donné lieu à décision attributive est rejetée implicitement.**

### **C – VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

La demande de versement de la subvention fait l'objet d'un courrier précisant le montant exact de la subvention demandé.

Le versement de la subvention intervient sur justification de la réalisation des travaux et de la conformité de ses caractéristiques avec celles visées par la décision attributive.

Ainsi, le demandeur devra fournir les factures acquittées et signées avec le visa de l'entreprise accompagnées d'un courrier attestant la conformité des travaux. Les factures doivent concorder avec les devis fournis lors de la phase de recevabilité du dossier.

Les factures seront détaillées et jointes d'une note explicative s'il existe des différences tarifaires entre les devis et factures.

Une avance peut être versée lors du commencement des travaux. Elle ne peut excéder 30 % du montant prévisionnel de la subvention. Cette avance peut être portée à 60 % sous réserve que le bénéficiaire constitue une garantie à première demande fournie par un établissement de crédit.

Le demandeur peut prétendre au versement d'acomptes au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Ils ne peuvent excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.